

COMMUNE

de



COMPTE RENDU
du
CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 05 NOVEMBRE 2020
A 18H00

Salle plénière
du palais des sports de Morzine

afin de se conformer aux règles sanitaires
en vigueur liées à l'épidémie de la COVID-19

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05.11.2020**

Sous la présidence de M. Fabien Trombert – maire

Date de convocation du conseil municipal : 30 octobre 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents en début de séance : 17

Présents :

Mmes, MM. Marullaz Aube, Herbron Franck, Buet Manuelle, Herbron Séverine, Frangialli Francesco, Tournier Michelle, Buet Maurice, Heu Benoît., Bouvier Virginie, Bouvier Véronique, Baud Marie (à partir du point 3.2), Mugnier-Castex Margaux, Muffat Quentin, Anthonioz Elisabeth, Béard Patrick, Coquillard Michel, Marchand Thierry, Page Olivier (à partir du point 3.2)

Absents et excusés :

Mmes, MM. Voirin Pierre, Dupieux Gibert, Baud Jeanine, Baud Marie (jusqu'au point 3.1 inclus), Baud-Pachon Valérie, Page Olivier (jusqu'au point 3.1 inclus)

Pouvoirs : 04

| | | |
|----------------------------|---|----------------------------|
| Monsieur Pierre Voirin | à | Madame Aube Marullaz |
| Monsieur Gilbert Dupieux | à | Monsieur Quentin Muffat |
| Madame Jeanine Baud | à | Madame Véronique Bouvier |
| Madame Valérie Baud-Pachon | à | Madame Elisabeth Anthonioz |

- Madame Margaux Mugnier-Castex est élue secrétaire -

PREAMBULE

*M. le maire demande une minute de silence en hommage à M. Samuel Paty,
professeur d'histoire-géographie,
en charge de l'enseignement moral et civique au collège du Bois d'Aulne à Conflans-Sainte-Honorine
assassiné le 16 octobre dernier.*

*Il précise que la banderole affichée sur la mairie « #je suis enseignant » sera retirée demain
conformément aux consignes de l'Association des Maires de France.*

*M. le maire informe que, sur instructions ministérielles, les drapeaux seront mis en berne samedi 7 novembre 2020
en hommage à la mémoire des 3 victimes de l'attaque terroriste de la basilique Notre-Dame de Nice
du 29 octobre 2020*

*M. le maire informe que la présentation prévue de la gendarmerie par le major Guillaume Corsin
commandant de la brigade territoriale autonome de Montriond est reportée à une prochaine séance*

-> **Approbation du compte rendu de la séance du 01.10.2020.**

Patrick Béard regrette qu'il n'y ait pas eu mention dans le compte rendu du 01.10.2020 de sa demande concernant son souhait de connaître :

- le montant du coût engendré pour la prolongation du service de navettes durant 15 jours supplémentaires en septembre 2020 : 16 198 € HT,
- le coût des toilettes mobiles autonomes publiques et de leur nettoyage pour l'été 2020 : 4 215 € HT de location-entretien et 5 120 € HT pour le ménage (bi-journalier).

Le reste du compte rendu du 1^{er} octobre 2020 n'appelle pas d'autre observation, il est approuvé à l'unanimité.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Occupation de locaux communaux

M. le maire rappelle que la salle Chamossière a été largement mobilisée, et depuis plusieurs années, par l'exposition « Arles 1888 et le japonisme chez Van Gogh » sous couvert de conventions avec la commune de Morzine-Avoriaz. La dernière de ces conventions est échue. Elle n'a fait l'objet d'aucun renouvellement au titre d'une délibération en ce sens du Conseil municipal. Le commissaire de l'exposition a d'ailleurs été invité à libérer sans délai l'ensemble des locaux mis à disposition, à restituer les équipements propriétés de la commune et à retirer les supports de communication associant l'exposition à sa localisation.

A cette occasion, M. le maire fait observer que cette exposition a bénéficié d'un soutien inconditionnel de la commune de Morzine-Avoriaz pendant plus de 26 ans, soutien qui peut faire débat tant par sa nature que par sa durée.

Sans remettre en question la qualité de l'exposition, qui ne paraît pouvoir être appréciée que par des sachants à l'expertise reconnue et ce d'autant plus si elle intervient au titre de la mobilisation de deniers publics, il semble évident que sa pérennité doit faire l'objet d'une réflexion accrue.

Cette réflexion ne peut se satisfaire de la seule mobilisation de moyens publics, sous quelque forme que ce soit. Elle ne peut ignorer de nouveaux modes de collaboration. Le mécénat ou toute autre forme de partenariat privé, largement usités dans le domaine de la culture, pourraient être d'autant plus privilégiés que le responsable de l'exposition fait valoir une collection unique et faisant référence. L'initiative appartient au commissaire de l'exposition qui en a été informé par courrier.

M. le maire précise que M. Platerotti a été reçu en mairie et qu'une solution va lui être proposée pour héberger son matériel cet hiver afin qu'il puisse libérer la salle dans les meilleurs délais. Il ajoute qu'il est envisagé d'utiliser et d'aménager la salle Chamossière aux fins de réunions, du conseil municipal notamment, car bien appropriée pour appliquer les règles de distanciation liées à la Covid-19.

Elisabeth Anthonioz s'étonne que M. Platerotti ait déjà reçu une lettre lui demandant de libérer les locaux qu'il occupe alors que le conseil municipal doit délibérer en cette séance.

Aube Marullaz rappelle que l'occupation actuelle de la salle Chamossière n'est pas officialisée par convention et qu'elle doit être libérée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à la majorité,

par 17 voix pour et 04 contre (Elisabeth Anthonioz, Valérie Baub-Pachon, Patrick Béard, Michel Coquillard),

PREND ACTE de l'invitation formelle faite au commissaire de l'exposition « Arles 1888 et le japonisme chez Van Gogh » de libérer la salle Chamossière et d'engager une réflexion accrue quant à la pérennité de son exposition en privilégiant, notamment le mécénat ou un partenariat privé.

2 RESSOURCES HUMAINES

2.1 Actualisation de la liste des emplois permanents : création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des attachés territoriaux

Lors de la séance du 11 juin 2020, le conseil municipal avait décidé de créer un emploi non permanent de chargé de communication et des relations élus, à temps non complet. Aussi, une procédure de recrutement a été engagée et le candidat retenu s'est désisté.

Fonction transversale au sein d'une collectivité, la communication est une véritable courroie de transmission entre les élus, les services et leurs différents publics internes et externes, pour servir le projet de la collectivité. Elle doit conjuguer vision stratégique, conseil, expertise technique et capacité d'innovation pour valoriser et accompagner l'action publique, faciliter et animer la démocratie participative et promouvoir le territoire et ses acteurs, tout en facilitant l'appropriation du changement par les équipes municipales.

Ainsi, afin d'assurer cette mission stratégique et essentielle au fonctionnement de l'action publique et de permettre le recrutement d'un responsable de communication, il est proposé de créer un emploi permanent correspondant au cadre d'emplois des attachés.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de responsable de communication,

Aube Marullaz propose au conseil municipal la création d'un emploi de responsable de communication à temps complet, afin d'accompagner le directeur général des services dans la démarche d'amélioration de la relation avec les usagers et de garantir la lisibilité des politiques publiques et l'image de la collectivité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux et pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'attaché, attaché principal ou attaché hors classe.

Benoît Heu demande si cet emploi sera unique car il semble qu'il y ait un grand besoin dans le domaine de la communication. M. le maire lui répond que c'est un point de départ et que, selon l'évolution du service, l'éventualité de recruter un autre agent n'est pas exclue et sera étudiée en temps voulu.

Francesco Frangialli précise qu'il y a eu, par rapport à la situation liée à la crise sanitaire, un renforcement des équipes de manière générale et qu'il faudra en tenir compte dans l'évolution budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTTE :

- la création d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A, ouvert au cadre d'emploi des attachés territoriaux,

- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents,

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2.2 Actualisation de la liste des emplois permanents : création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des agents de maîtrise

Suite à une demande de disponibilité, le poste de catégorie C, d'électricien au sein du parc des Dérèches a été déclaré vacant. Ainsi, une procédure de recrutement a été engagée en janvier 2020 afin de pourvoir cet emploi. Celle-ci ayant été infructueuse, il y a eu lieu de relancer la procédure. A l'issue, une seule candidature a été reçue. Cette personne est fonctionnaire titulaire de la fonction publique, de catégorie C, du cadre d'emploi des agents de maîtrise.

Au vu de la complexité à recruter des agents titulaires avec des compétences spécifiques et en raison des besoins du service, il est proposé de créer un emploi permanent correspondant à ce cadre d'emploi.

La suppression de l'emploi de catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques, nécessitant d'être validée en amont par le comité technique, sera proposé à un prochain conseil.

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Aube Marullaz propose au conseil municipal la création d'un emploi d'électricien à temps complet, afin de garantir le bon fonctionnement de l'ensemble des installations électriques du parc des Dérèches (centre aquatique, palais des sports, centre équestre,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE :

- la création, à compter du 16 novembre 2020, d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, ouvert au cadre d'emploi des agents de maîtrise,
- la modification en conséquence de la liste des emplois permanents,

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

2.3 Versement de la prime de fin d'année au titre de l'année 2020

Depuis 1975, les agents communaux bénéficient d'une prime de fin d'année, versée en novembre et communément appelée « 13^{ème} mois », dans les conditions suivantes :

Montant : il correspond au traitement brut indiciaire (+ NBI) détenu au 30 novembre par l'agent

La prime est calculée au prorata de la durée de présence sur l'année, en fonction de la date d'entrée et/ou de sortie.

En cas de temps partiel, la prime est également proratisée. Il n'est en revanche pas tenu compte de l'absentéisme sur l'année écoulée.

Bénéficiaires :

- Fonctionnaires titulaires et stagiaires
- Non titulaires sur postes permanents
- Remplaçants d'agent en disponibilité, en congé parental ou en congé sans traitement

Sont exclus les agents saisonniers et les remplaçants d'agents en congés annuels / maladie / maternité.

Il était prévu qu'à compter de la parution du décret permettant la transposition du dispositif aux cadres d'emplois des ingénieurs et des techniciens territoriaux, la prime de fin d'année pour ces cadres d'emplois serait supprimée pour être directement intégrée dans le nouveau dispositif de régime indemnitaire (le R.I.F.S.E.E.P.), qui avait vocation à s'appliquer à toutes les filières (hormis la filière police).

Le décret est paru le 27 février 2020, mais dans le contexte de crise sanitaire, le RIFSEEP pour ces cadres d'emploi n'a pas encore été mis en œuvre.

Ainsi, il est donc proposé dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP, d'autoriser pour l'année 2020, le versement de la prime de fin d'année sous son ancienne forme pour les agents relevant des cadres d'emplois ci-dessous :

| <i>Filière</i> | <i>Cadre d'emplois</i> |
|----------------|--------------------------|
| Technique | Ingénieurs territoriaux |
| | Techniciens territoriaux |

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE :

- le versement de la prime de fin d'année au titre de l'année 2020 dans les conditions définies ci-dessus,
- M. le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

3 FINANCES LOCALES

3.1 Subvention à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes pour aide aux communes touchées par les intempéries des 2 & 3 octobre durant la tempête « Alex »

Face à l'ampleur de la catastrophe qui a touché de nombreux secteurs des Alpes-Maritimes suite au passage de la tempête Alex, le président de l'Association des Maires de Haute-Savoie, Nicolas Rubin, invite les collectivités de la Haute-Savoie à témoigner de leur solidarité et à apporter leur soutien aux communes durement touchées par les intempéries des 2 et 3 octobre derniers.

Les dons des communes peuvent être versés sur un compte ouvert par l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, qui se chargera de les collecter et de les répartir entre les communes frappées par les intempéries.

L'intercommunalité ainsi que certaines communes du territoire ont déjà délibéré pour apporter leur soutien à ces collectivités.

Aussi, très sensible à cette situation très difficile, l'exécutif municipal propose d'aider les communes sinistrées des Alpes-Maritimes et de fixer la participation de Morzine-Avoriaz à 2 €/habitant, soit une subvention communale de 5 720 € (2 860 habitants X 2 €).

Francesco Frangialli se dit tout-à-fait favorable au versement de cette subvention pour venir en aide aux communes des Alpes-Maritimes qui n'ont pas beaucoup de moyens. Toutefois, il propose d'établir une doctrine pour classer les communes et les départements à soutenir financièrement lors de catastrophes. Il demande, pour les demandes à venir, qu'une réflexion préalable soit menée par un petit groupe de travail dédié.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement de la subvention à l'association départementale des communes des Alpes-Maritimes,

FIXE la subvention communale à 2 €/habitant soit un montant de 5 720 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

3.2 Subvention 2020 à l'association histoire et patrimoine : complément

Francesco Frangialli rappelle que, par délibération du 16 janvier 2020, la commune a versé à l'association Histoire et Patrimoine une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 €.

Pour aider à la reprise des visites culturelles, suite à la crise sanitaire du Covid-19, l'association demande une subvention complémentaire de 1 100 €.

Après examen, la commission finances, coordination et communication propose d'attribuer ce montant complémentaire de subvention à l'association Histoire et Patrimoine.

En conséquence, Francesco Frangialli demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide.

- Arrivée de Marie Baud et d'Olivier Page -

Patrick Béard s'interroge sur la disponibilité bancaire de l'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité, par 22 voix pour et 01 abstention (Maurice Buet),

ACCEPTE le versement de la subvention complémentaire à l'association Histoire et Patrimoine pour un montant de 1 100 €,

AUTORISE M. le maire à mandater cette subvention, au compte 6574.

3.3 Remise accordée sur la redevance d'occupation du domaine public par une terrasse à Avoriaz suite à la crise sanitaire

En raison du confinement imposé par la crise sanitaire du Covid-19, la station de Morzine-Avoriaz a été fermée le 15/03/2020.

Francesco Frangialli, adjoint en charge des finances, présente des demandes de réfaction de redevance d'occupation du domaine public par une terrasse à Avoriaz.

Les documents fournis par ces demandeurs ont permis à la commission finances, coordination et communication de justifier si leur situation financière rentrait ou non dans les critères définis par la loi pour bénéficier de remise. Après étude des justificatifs, un restaurant remplit les conditions :

| | | |
|-------------|--------------------|--|
| SARL L'AETY | Restaurant La Poya | Redevance de 3 772 € pour l'année 2020 |
|-------------|--------------------|--|

Francesco Frangialli explique qu'il a été décidé de suivre au plus près possible les recommandations de l'Etat afin de ne pas faire de favoritisme. Les critères pris en compte sont : effectif de moins de 10 salariés, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1 million d'euros HT avec un bénéfice net imposable inférieur à 60 000 € (y compris les revenus des dirigeants). Il confirme à Elisabeth Anthonioz que ces critères sont bien pris en considération pour chaque demande de remise.

A la question de Patrick Béard « qui a fixé ces critères ? ». Il redit que c'est l'Etat, ce qui permet de se positionner de manière objective et d'appliquer scrupuleusement la même règle pour chaque demandeur.

Enfin, Francesco Frangialli précise, sous réserve, que la commune pourrait potentiellement être remboursée par l'Etat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de lui accorder une remise totale de redevance de 5 semaines, sur les 28 semaines estimées d'ouverture en 2020, pour compenser la perte de chiffre d'affaires suite à la fermeture de la station d'Avoriaz, soit :

| | | |
|-------------|--------------------|----------------------------|
| SARL L'AETY | Restaurant La Poya | 3 772 € /28 X 5 = 673.57 € |
|-------------|--------------------|----------------------------|

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette remise au compte 6718 du budget principal 2020.

3.4 Remise accordée sur le loyer de locaux professionnels à la maison médicale suite à la crise sanitaire

En raison du confinement imposé par la crise sanitaire de la Covid-19, la station de Morzine-Avoriaz a été fermée le 15/03/2020. Pendant 2 mois, la maison médicale de Morzine, dans sa partie paramédicale, est restée close.

Francesco Frangialli, adjoint en charge des finances, présente des demandes de réfaction de loyer émanant de professionnels impactés par cette fermeture.

Les documents fournis par ces demandeurs ont permis à la commission finances, coordination et communication de justifier si leur situation financière rentrait ou non dans les critères définis par la loi pour bénéficier de remise. Après étude des justificatifs, trois professionnels remplissent les conditions :

| | | |
|--|-------------------|----------------------------|
| Montcharmon Christophe | Ostéopathe | Loyer de 525.55 € TTC/mois |
| Fortin Justine | Podologue | Loyer de 300.00 € TTC/mois |
| Barthélémy Florence et Masson Violaine | Kinesithérapeutes | Loyer de 859.68 € TTC/mois |

Francesco Frangialli confirme que les critères cités au point précédent ont été appliqués à l'identique. Il est aussi précisé qu'un compte spécifique (6718) a été créé par l'Etat sur le budget communal pour recenser le coût global de l'impact Covid-19 éventuellement remboursable à la commune.

Maurice Buet demande si tous ces professionnels étaient obligés de fermer pendant le confinement. Benoît Heu l'informe qu'ils pouvaient exercer leur activité uniquement pour des situations d'urgence avec des autorisations exceptionnelles de déplacements à domicile. Il ajoute que leur matériel de protection était réquisitionné.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de leur accorder une remise totale de deux mois de loyer pour compenser leur perte de chiffre d'affaires suite à la fermeture de la maison médicale, soit :

| | | |
|--|-------------------|----------------|
| Montcharmon Christophe | Ostéopathe | 1 051.10 € TTC |
| Fortin Justine | Podologue | 600.00 € TTC |
| Barthélémy Florence et Masson Violaine | Kinesithérapeutes | 1 719.36 € TTC |

AUTORISE M. le maire à comptabiliser cette remise au compte 6718 du budget « Location de Locaux Aménagés » 2020.

3.5 Délégation de service public pour l'exploitation du domaine skiable du Pléney : avenant N°7

M. le maire rappelle que le 5 janvier 1999, la commune a conclu avec la SA du Téléphérique du Pléney, qui exploite le domaine skiable de Morzine, une convention de Délégation de Service Public (DSP).

Il informe que, compte tenu de la réglementation en matière de transport, la municipalité a souhaité que la commune récupère progressivement toutes les lignes de navettes.

En conséquence, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant N°7 présenté qui définit les conditions techniques et financières du transfert à la commune de la ligne N « Nyon » à compter du 1^{er} décembre 2020.

Benoît Heu indique que cet avenant est similaire à celui signé l'année passée avec la SERMA. Le coût supporté pour la commune et compensé par une participation financière du Pléney, sous forme de redevance, est de 85 332,50 € TTC (opération blanche).

M. le maire rappelle que les navettes des remontées mécaniques sont uniquement destinées au transport de skieurs. Pour pouvoir transférer la compétence à la Région, comme prévu en 2021, il faut que tous les circuits de navettes soient dans le périmètre communal. Il précise que la commune conservera la gestion technique.

Patrick Béard demande si l'indice d'augmentation de 1,5 % est fixe ou renégocié chaque année tout comme la SERMA qui a un taux de révision variable. Il lui est indiqué que le montant de la redevance subira annuellement une variation de prix égale à 1,5 % du montant initial, toute comme la commune qui devra régler au prestataire de bus un tarif révisé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant N°7 tel que présenté,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

3.6 Navettes touristiques pour la saison hivernale 2020-2021 et estivale 2021 : convention à intervenir avec la région Auvergne Rhône-Alpes

Benoît Heu rappelle que la Loi NOTRe du 7 août 2015 a généré un transfert de compétence en termes d'organisation des transports collectifs.

C'est ainsi que la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité Organisatrice de Mobilité (AOM), a délégué le service de navettes saisonnières touristiques (y compris les petits trains routiers à Morzine et à Avoriaz) à la commune pour l'hiver 2020-2021 et pour l'été 2021 avec le principe de gratuité.

Benoît Heu demande au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention, étant précisé qu'elle est non reconductible et qu'elle prendra fin le 30 septembre 2021.

Il précise que cette convention est purement administrative et à caractère touristique. La seule obligation pour la commune est de médiatiser le logo de la Région Auvergne Rhône Alpes ce qui est déjà le cas dans le guide des navettes édité par l'office du tourisme de Morzine.

En conséquence, il demande au conseil municipal de se prononcer sur l'octroi de cette aide.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention telle que présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire.

3.7 Budget annexe "Eau et assainissement" : décision modificative N°3

Vu la délibération en date du 05.03.2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget annexe eau et assainissement,

Vu l'avis de la commission finances, coordination et communication,

Francesco Frangialli, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------|---------|--|-----------|-----------------------|---------|---------|----------|
| Chapitre | Article | LIBELLE | Montant | Chapitre | Article | LIBELLE | Montant |
| FONCTIONNEMENT | | | | FONCTIONNEMENT | | | |
| 011 | 6227 | Frais d'acte et de contentieux | - 600 000 | | | | |
| 67 | 678 | Autres charges exceptionnelles | 560 000 | | | | |
| 67 | 6718 | Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion | 40 000 | | | | |
| TOTAL | | | 0 | TOTAL | | | 0 |
| INVESTISSEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
| TOTAL | | | 0 | TOTAL | | | 0 |

Francesco Frangialli indique que cette décision modificative est sans incidence budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°3 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application.

3.8 Budget Principal 2020 : décision modificative N°4

Vu la délibération en date du 05.03.2020 adoptant le budget primitif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un ajustement des crédits inscrits au budget principal,

Vu l'avis de la commission finances, coordination et communication,

Francesco Frangialli, adjoint en charge des finances, expose les changements nécessaires :

| DEPENSES | | | | RECETTES | | | |
|-----------------------|---------|---------------------------------------|---------------|-----------------------|---------|--|---------------|
| Chapitre | Article | LIBELLE | Montant | Chapitre | Article | LIBELLE | Montant |
| FONCTIONNEMENT | | | | FONCTIONNEMENT | | | |
| 65 | 6531 | Indemnités aux élus | 20 000 | 70 | 70323 | Redevance d'occupation du domaine public | 22 700 |
| 65 | 6533 | Cotisation de retraite | 1 000 | | | | |
| 65 | 6534 | Charges patronales | 1 700 | | | | |
| TOTAL | | | 22 700 | TOTAL | | | 22 700 |
| INVESTISSEMENT | | | | INVESTISSEMENT | | | |
| 26 | 2031 | Etudes | - 51 600 | | | | |
| 104 | 2158 | Installations matériels et outillages | 2 000 | | | | |
| 30 | 21534 | Réseaux électrification | 5 000 | | | | |
| 318 | 2158 | Installations matériels et outillages | 3 600 | | | | |
| 383 | 2158 | Installations matériels et outillages | 25 000 | | | | |
| 97 | 2031 | Frais d'études | 16 000 | | | | |
| TOTAL | | | 0 | TOTAL | | | 0 |

Francesco Frangialli précise qu'il s'agit d'une réorganisation des crédits.

Patrick Béard interroge sur les indemnités aux élus. Il lui est répondu que, par rapport au précédent mandat, le nombre d'adjoints désignés est supérieur et que le montant de l'enveloppe globale est plus élevé par rapport à celui inscrit initialement au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE la décision modificative N°4 telle qu'elle lui est présentée,

DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES à M. le maire pour son application

4 FONCIER URBANISME

4.1 Desserte forestière de Ressachaux : engagement de l'enquête publique

M. le maire rappelle qu'un projet de desserte forestière couvrant l'ensemble forestier de Ressachaux, depuis les Prodains jusqu'à la Boucherie, est en cours depuis plusieurs années.

Ce dossier est animé par le CRPF - Centre Régional de la Propriété Forestière - en collaboration avec la mairie et un groupe de travail constitué de propriétaires.

Le but de cette desserte est de réduire la longueur de débardage, de valoriser les bois sur pied et d'entretenir les peuplements forestiers.

Afin d'aboutir dans ce projet ambitieux, comprenant plus de 1 200 parcelles et 450 propriétaires, la création d'une association syndicale autorisée paraît la solution la plus judicieuse. Avec une solution collective comme celle-ci, les coûts sont beaucoup plus avantageux, puisque 80 % du projet peut être subventionné.

Benoît Heu insiste sur l'intérêt de ce dossier nécessaire d'un point de vue écologique et environnemental.

M. le maire explique que cette desserte permettra également de parer aux chutes éventuelles de blocs de pierres par la création d'un merlon de protection et que son tracé sera caché sans effet sur l'aspect visuel.

Olivier Page souhaiterait que les travaux soient bien menés et qu'il n'y ait effectivement pas d'impact esthétique sur l'ensemble de la forêt (arbres cassés, enchevêtrés ...).

M. le maire faire ressortir la qualité du dossier préparé et élaboré par des techniciens compétents.

Marie Baud demande si le sujet a été abordé avec les chasseurs. M. le maire lui confirme que le CRPF est en contact avec la société de chasse.

Olivier Page demande aussi qu'il n'y ait pas de « coupes à blanc ». Franck Herbron précise que la coupe se fera par câblage et très encadrée par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) qui regroupe tous les propriétaires.

M. le maire fait aussi remarquer que la coupe des arbres favorisera la lumière entraînant ainsi la pousse de végétaux pour recouvrir une forêt plus jeune et plus dense.

Benoît Heu demande à quelle échéance cette desserte pourra être réalisée. M. le maire lui répond qu'une fois l'étude d'impact complètement aboutie, ce projet pourrait être programmé pour 2021.

A ce stade du dossier, l'engagement d'une enquête publique doit être lancé,

Après avoir consulté le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL
à la majorité, par 22 voix pour et 01 abstention (Michel Coquillard),

AUTORISE M. le maire à saisir la préfecture pour l'engagement d'une enquête publique,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

4.2 Cession de terrain et création d'une servitude de passage route des Ardoisières avec M. et Mme Guillaume Rosset

M. le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la régularisation de l'emprise des trottoirs, M. et Mme Guillaume Rosset cèdent à la commune, sur leur propriété route des Ardoisières, 40 m² correspondant à la parcelle cadastrée section C N°1866p.

En compensation, et dans le cadre du permis de construire obtenu par ces derniers pour la construction d'un chalet, la commune, instaurera une servitude de passage sur la parcelle communale N° 820, pour qu'ils puissent accéder à leur futur chalet.

M. le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à procéder à cet échange et mener à bien les formalités afférentes,

Les frais de la procédure nécessaires à l'établissement des actes (notaire et géomètre) seront répartis entre la commune et M. & Mme Rosset.

Après avoir consulté le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'acquérir la parcelle N° 1866p d'une surface de 40 m²,

- d'instaurer une servitude de passage, sur la parcelle communale N° 820, au profit de M. & Mme Guillaume Rosset,

AUTORISE M. le maire à signer l'acte notarié correspondant,

lui DONNE TOUTES DELEGATIONS UTILES.

5 DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

5.1 Contrats de location présentés à la signature de M. le maire en septembre

| LOGEMENT OU LOCAL COMMUNAL CONCERNE | LOCATAIRE | PERIODE |
|---|---------------|--------------------|
| AVORIAZ | | |
| AVENANT POUR PROLONGATION DE LOCATION - F4 AU POLE ENFANCE | Tassin Jérôme | 01/09/20->30/09/20 |
| AVENANT POUR PROLONGATION DE LOCATION - N°26 A L'ACACIA | OT AVORIAZ | 01/09/20->05/09/20 |
| APPARTEMENT N°37 A AVORIAZ | Trouve Céline | 01/09/20->31/08/21 |
| MORZINE | | |
| AVENANT POUR PROLONGATION APPARTEMENT N°12 AUX GARAGES COMMUNAUX DE LA MURAILLE | Mourey Muriel | 01/09/20->30/09/20 |

5.2 Avenant présenté à la signature de M. le maire

| INTITULE MARCHE | Lot N° | INTITULE LOT | ENTREPRISE | MONTANT HT EN € | % CUMULE AUGMENTATION | OBSERVATIONS |
|-----------------|--------|-----------------------------|------------|-----------------|-----------------------|--|
| M2004 | | Travaux via ferrata Avoriaz | ACRO BTP | 2 704,72 | 1,7 % | Modification travaux sécurisation et panneau signalétique supplémentaire |

6 QUESTIONS DIVERSES

6.1 Remise des prix 2020 des maisons fleuries : information

Michelle Tournier informe que la remise des prix 2020 des maisons fleuries, initialement prévue pour décembre 2020, est difficilement envisageable compte tenu du contexte sanitaire. Il a donc été décidé de la reporter à début avril 2021 sous un nouveau format incluant l'annonce de la journée propreté, l'organisation du concours 2021 ...

Francesco Frangialli demande si la prospection du jury fin août est la meilleure période. Michelle Tournier pense effectivement que c'est peut-être un peu tard dans l'été mais il est difficile de la prévoir plus tôt en raison de l'affluence touristique et de la difficulté pour mobiliser le jury. Elisabeth Anthonioz confirme ses propos.

6.2 Autres questions diverses

Organisation des commissions municipales :

S'agissant de l'organisation du règlement intérieur et des commissions municipales, Benoît Heu demande s'il serait possible de prévoir une réunion de travail du conseil municipal avant adoption en séance de décembre.

M. le maire lui confirme cette possibilité.

Cérémonie du 11 novembre :

Elisabeth Anthonioz informe qu'elle a souhaité, comme à l'accoutumée, faire participer les élèves de CM2 à la cérémonie du 11 Novembre. Elle a proposé aux directeurs des écoles, qui se sont montrés très favorables, de leur faire réaliser un dessin sur le thème de la liberté. Ceux-ci seront exposés pour la cérémonie à proximité du Monument aux Morts.

Benoît Heu regrette ces conditions sanitaires qui enlèvent à la cérémonie une partie du caractère solennel.

M. le maire rappelle son attachement à la célébration du 11 Novembre même si celle-ci ne peut pas se tenir sous sa forme habituelle mais de manière très restreinte et avec application d'un protocole sanitaire strict conformément aux dernières instructions préfectorales.

*En fin de séance M. le maire tient à remercier Lydia Martos, directrice financière,
 qui quitte la commune de Morzine pour rejoindre celle de Hyères*

 ~ L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire lève la séance à 19h30 ~

Fait à MORZINE, le 10 novembre 2020.

*Le maire de Morzine-Avoriaz,
 Fabien Trombert.*